

## DÉLIBÉRATION CM-2022-008

### SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

#### AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AVEC L'ÉTAT ET LA CASGBS POUR S'ENGAGER DANS LE DISPOSITIF DE L'AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE 2021-2022

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : de Mme Poletto à M. Devred, de Mme Sanches Mateus à M. Valentin, de M. Chardon à M. de Bourrousse, de Mme Borias à M. Thiémonge et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

**Était absent non représenté** :

## DÉLIBÉRATION CM-2022-008

### SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

#### AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AVEC L'ÉTAT ET LA CASGBS POUR S'ENGAGER DANS LE DISPOSITIF DE L'AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE 2021-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le flash de la Direction Générale de l'aménagement, du logement et de la nature du 28 octobre 2021, précisant les conditions et modalités du contrat de relance du logement,

**Considérant** la mise en place d'une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs, dans le cadre de France Relance

**Considérant** que ce dispositif 2021-2022 est basé sur une contractualisation recentrée sur les territoires en zone tendue, où il est nécessaire d'optimiser le foncier disponible au regard de sa rareté et de son coût.

**Considérant** que les objectifs de production porteront sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,

**Considérant** que l'atteinte des objectifs déclenchera le versement d'une aide de 1 500 € par logement pour les logements créés, issus des permis de construire de 2 logements et plus de densité minimale de 0,8 dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé,

**Considérant** l'engagement de la commune sur un objectif de production de logements de 150, dont 150 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 31 janvier 2022,

Sur proposition de Madame Carole Dabrowski, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **DE CONCLURE** un contrat avec la CASGBS et l'Etat afin de pouvoir bénéficier des aides à la relance de la construction durable.

**Article 2 :** **DE S'ENGAGER** sur un objectif de production de 150 logements dont 150 logements ouvrant droit à une aide.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse